

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,
10 fr. pour six mois,
6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 16 mai.

Le *Moniteur* d'hier mardi publie le discours prononcé à Troyes par M. Baroche, président du conseil d'État, à l'occasion de la distribution solennelle des récompenses aux exposants du concours régional ouvert dans cette ville.

Voici les principaux passages de ce discours :

« Messieurs,

« Le développement et l'éclat donnés au concours régional sont l'un des témoignages les plus considérables de l'intérêt que l'Empereur porte à l'agriculture, l'un des encouragements les plus utiles que son gouvernement ait pu accorder à toutes les productions agricoles.

« Pour satisfaire à une sollicitude si constante et si éclairée, ce n'était pas assez de ces concours agricoles où, comme en 1856, sont réunies et comparées les diverses nations. Ce n'était pas assez de ces concours généraux organisés à des époques périodiques et dans lesquels sont rassemblés, comme nous allons bientôt le voir à Paris, les plus beaux types de la production agricole en France. L'Empereur a voulu que, dans la France divisée en douze circonscriptions agricoles, des concours régionaux portassent, jusque dans les plus petites localités, l'émulation, les encouragements, les enseignements de la science et de la pratique.

« Aussi la faveur croissante qu'obtiennent chaque année les concours régionaux, l'augmentation en nombre et en importance des produits de tous genres qui y sont exposés, prouvent assez l'intérêt qu'attachent à cette institution tous ceux qui pratiquent ou qui protègent l'agriculture.

« A vous, messieurs, chers et soldats de cette armée pacifique qui a ses champs de bataille dans nos campagnes, dans nos villes industrielles, à vous de montrer à votre tour que dans ces luttes si fécondes qui ne coûtent de larmes à personne et qui augmentent le bien-être de tous, vous ne le cédez en rien à vos frères, soldats de nos armées, et que beaucoup d'entre

vous, après avoir vaillamment combattu sous le drapeau de la France, savent aussi lutter et vaincre sous la bannière de son industrie.

« Et ce n'est pas par un vain artifice de langage que je vous parle de luttes et de victoires industrielles. Vous le savez, de graves modifications viennent d'être introduites dans notre système économique et commercial. Les barrières des douanes ont été ouvertes ou abaissées et la concurrence va s'engager avec l'industrie étrangère. En présence de cette situation nouvelle, des craintes se sont manifestées, quelques défaillances ont paru se produire.

« Ne vous laissez aller ni à la crainte ni au découragement. En supprimant des prohibitions désormais inutiles et surannées, le gouvernement de l'empereur ne cesse pas de veiller sur l'industrie nationale et de défendre ses intérêts.

« Une grande et solennelle enquête se fait en ce moment ; toutes les situations y seront étudiées, tous les intérêts seront entendus, et, j'en puis donner l'assurance, ceux qui ne s'abandonneront pas eux-mêmes seront loyalement et équitablement protégés. L'industrie française n'a-t-elle pas aussi ses glorieuses annales ? Pourrait-elle oublier les succès qu'elle a obtenus aux expositions universelles de 1851 et 1855 ?

« Que les travailleurs surtout se rassurent ! C'est pour eux et non contre eux que la réforme est entreprise, puisqu'elle a pour but avant tout l'intérêt de ceux qui consomment, et que la concurrence amène le bon marché. Le travail conservera son développement et sa légitime rémunération. La production intérieure ne diminuera pas, puisque des débouchés plus larges lui seront ouverts au dedans et au dehors. Ce n'est pas sous le règne d'un souverain si sympathique à tous ceux qui travaillent, si préoccupé du sort de nos ouvriers dans les campagnes et dans les villes, que seront à jamais adoptées des mesures qui compromettraient d'aussi précieux intérêts.

« Quelques hésitations, quelques embarras accompagnent inévitablement les réformes les plus fécondes ; mais ayez confiance dans le présent comme dans l'avenir ; ayez surtout con-

fiance en vous-mêmes. Que chacun se prépare avec courage à une lutte dont les chances sont rendues certaines par l'amélioration des moyens de transport, par la suppression des droits sur les matières premières, par l'abaissement du prix des instruments de travail, et plus encore, par l'intelligence et l'habileté de nos industriels et de nos ouvriers.

« L'agriculture, qui n'a rien à craindre quant à elle de la concurrence étrangère, profitera largement de ce mouvement industriel, et la France, plus libre dans ses allures, verra grandir et se développer au dehors son activité et son influence commerciale, tandis que, par l'éclat de nos triomphes en Italie, par l'autorité d'une paix glorieuse, par la réunion de nos frères de Savoie à la vieille famille française, grandissent et se développent chaque jour son influence politiques.

« La Presse publie en tête de ses colonnes l'avertissement dont voici le texte :

« Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

« Vu l'article 32 du décret organique sur la presse du 17 février 1852 ;

« Vu le premier avertissement donné au journal la Presse à la date du 11 février 1860 ;

« Vu l'article publié par cette feuille, dans son numéro du 13 courant, sous la signature de M. Félix Solar ;

« Considérant qu'en présentant la France comme complice de la coalition étrangère qui a renversé le premier empire, cet article a, dans un but facile à comprendre, calomnié le pays et blessé le sentiment national,

« Arrête :

« Art. 1^{er}. Un deuxième avertissement est donné au journal la Presse, dans la personne de M. Mathias, rédacteur responsable, et de M. Félix Solar, signataire de l'article sus-visé.

« Art. 2. Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 15 mai 1860.

« Signé : BILLAUT. »

Le *Sicéle* a reçu du ministre de l'intérieur la note suivante :

« A propos d'une brochure qui devait paraître sous le titre *les Frontières du Rhin*, plusieurs journaux ont annoncé que cette publication avait été suspendue par ordre du gouvernement ; cette assertion est complètement inexacte.

« La loi du 21 octobre 1814, en assujettissant l'imprimeur aux formalités de la déclaration et du dépôt, le laisse entièrement libre de publier des brochures sans aucune autorisation administrative.

« Dans le cas actuel, le gouvernement n'a pas songé à seul instant à interdire la publication dont il s'agit ; seulement, comme dans ces derniers temps, la crédulité publique a été plus d'une fois dupe de rumeurs intéressées à tromper l'opinion en France et en Europe sur le caractère et l'origine d'œuvres tout individuelles, l'administration ne pouvait rester inactive. Elle a fait savoir officieusement à l'auteur et à l'éditeur que cette brochure lui semblait susceptible de créer des préoccupations et des inquiétudes.

« Ce n'est point un ordre qu'elle a donné, mais un simple conseil qui, sans restreindre les droits de personne, était pour elle l'accomplissement loyal d'un devoir.

« Il est donc regrettable que des journaux aient cru pouvoir, dans cette circonstance, dénaturer la situation respective faite par la législation actuelle au gouvernement et aux écrivains. Il suffira que cette situation soit bien connue pour réduire désormais tous les faux bruits à leur juste valeur. » (Communiqué).

Nous lisons dans le *Constitutionnel* :

« Nous avons annoncé que le conseil supérieur du commerce s'est réuni lundi dernier, sous la présidence de S. Exc. M. Rouher, pour procéder à l'enquête relative au traité de commerce avec l'Angleterre.

« Il n'a point été entendu de dépositions dans cette première séance, purement préparatoire. Mais jeudi et vendredi, le conseil s'est assemblé de nouveau, également sous la présidence de

FUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 16 MAI 1860.

MONSIEUR DUPANLOUP

Nous empruntons à M. Vapereau, auteur du *Dictionnaire biographique des Contemporains*, quelques passages de la biographie de Mgr Dupanloup.

Nous pensons qu'on lira avec intérêt les détails qui se rapportent à la vie de l'illustre prélat.

Félix-Antoine-Philibert Dupanloup est né le 3 janvier 1802, à Saint-Félix, en Savoie (diocèse de Chambéry, alors arrondissement du Mont-Blanc). Il obtint ses lettres de naturalisation en 1833. Il fit ses études théologiques dans la maison de la rue du Regard, à Saint-Nicolas du Chardonnet et à Saint-Sulpice. Ordonné prêtre en 1825, il fut choisi comme confesseur du duc de Bordeaux. Nommé vicaire de l'Assomption, il ne tarda pas à quitter cette position pour devenir préfet des études, puis directeur du séminaire de St-Nicolas.

Chargé en 1834 d'ouvrir les conférences de Notre-Dame, il le fit avec un éclat qui lui valut, en 1844, une chaire d'éloquence sacrée à la

Sorbonne ; mais son cours fut fermé à la suite d'une leçon très tumultueuse sur Voltaire.

Appelé en 1849 à l'évêché d'Orléans, il n'en continua pas moins à prendre part dans *l'Ami de la Religion*, dont il était rédacteur avant son épiscopat, à la polémique quotidienne touchant certaines questions religieuses, et notamment la question de la liberté d'enseignement.

En 1854 il fut élu académicien en remplacement de Tisot.

Quant au rôle qu'il a joué dans ces derniers temps à l'occasion des événements de Rome et d'Italie, nous n'avons pas besoin de le rappeler ici : le retentissement qu'ont eu ses efforts en faveur du pouvoir temporel de la papauté nous dispense de nous étendre sur ce sujet.

Nous complétons cette courte notice biographique par quelques détails intimes empruntés à l'intéressante brochure de M. Léon Saint-Albe : *Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*.

« Est-on curieux de voir l'homme, de pénétrer dans son intérieur et de connaître les détails de sa vie intime ?

« Fidèle à une vieille habitude, Mgr Dupanloup, que l'école de Salerne citerait comme un exemple, se lève, en toute saison, entre quatre et cinq heures.

« — Chez nous, disait un jour son valet de chambre, les sonnettes marchent à cinq heures du matin, comme dans les autres maisons à midi.

« Ses prières, sa messe, sa méditation lui prennent environ une heure ; on lui sert ensuite très simplement une soupe ou du chocolat dans son cabinet même ; puis il s'installe à son bureau et travaille là sans interruption jusqu'à midi, c'est-à-dire durant environ six heures.

« Il déjeune alors en commun avec les prêtres plus particulièrement attachés à sa personne. Très-sobre et de goût facile, il ne perd pas à table un temps qu'il emploie si utilement ailleurs ; et le reste de la journée est consacré à l'administration du diocèse, à la correspondance, aux audiences, aux visites, à tous les soins et à toutes les charges de l'épiscopat.

« A sept heures, on dîne. Le prélat converse ensuite ou reçoit quelques personnes en se promenant dans une des vastes salles de son palais ou dans les allées du jardin, pendant l'été.

« A neuf heures, il est invariablement rentré dans son appartement ; les jours mêmes où il ouvre son salon, il se retire sans bruit aux approches de cette heure accoutumée ; et à Paris, dans les réunions du monde où il est si recherché et si entouré, il se conforme impitoyablement à la règle qu'il s'est imposée.

« Je viens de parler de son appartement. Le mot est bien ambitieux pour la chose. Cet appartement se compose uniquement, en dehors de son cabinet, d'une petite chambre d'une simplicité monacale, qui s'ouvre au rez-de-chaussée sur le jardin du palais, à l'extrémité d'un pavillon. — Une commode de noyer supportant les objets indispensables à la toilette, deux chaises de bois blanc, un petit lit de fer semblable à ceux des dortoirs du séminaire, un porte-manteau où sont appendues quelques soutanes, aucun meuble élégant, pas de glace, pas de luxe, un crucifix en plâtre au-dessus d'un prie-Dieu, voilà tout : c'est là l'intérieur du Bossuet de la France contemporaine !

« Son cabinet, où sont admis un certain nombre de visiteurs, est plus orné. Il est vaste et s'ouvre également sur les jardins. On y remarque trois bureaux : celui du prélat, placé

près des fenêtres, et ceux de ses secrétaires. La bibliothèque occupe tout un des côtés de la pièce. Cinq ou six toiles, notamment une belle copie d'un Carlo Dolce, offerte par un propriétaire orléanais et spécialement retouchée par la main amie de M. Ingres, parent les deux murailles. Quelques bronzes, quelques ivoires, dus, comme les tableaux, à l'inspiration religieuse, et qui, comme eux, sont autant de souvenirs, garnissent la cheminée et le bureau du prélat.

« Pendant l'hiver, Mgr Dupanloup travaille généralement sans feu, et très-souvent les fenêtres ouvertes.

« Pendant l'été, on peut fréquemment le voir se promener seul, à grands pas, sous les ombrages du parc de la Chapelle ou sous la charmille retirée du jardin de son palais, qu'il arpente, suivant une pittoresque expression populaire, durant des heures entières.

« Il travaille ainsi en marchant, prenant çà et là quelques notes rapides avec un crayon soigneusement taillé par les deux bouts ; il arrête ses idées, dessine largement la trame de ses écrits et fixe les principales lignes de ses discours.

« Tous les instants du jour lui sont précieux ; en voiture, il dicte des notes à un secrétaire ; en chemin de fer, où il a pour invariable compagnon de voyage un énorme porte-feuille de maroquin vert gonflé de papiers, — il révise des manuscrits et corrige des épreuves.

« On raconte que d'Agoussseau, épris de cette même passion du travail, avait imaginé un ingénieux moyen d'utiliser le temps que l'inexactitude de sa famille ou de ses gens lui faisait habituellement perdre avant chaque repas. Il avait fait établir, dans un angle de la salle à manger, un pupitre où il s'installait à écrire en